

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de partenariat, pour la mise en œuvre d'études pré-opérationnelles pour l'attractivité des petites centralités pour une durée de 3 ans (2023-2025), signée entre le Département de l'Orne et l'EPF de Normandie, le 20 décembre 2022, sous couvert de la délibération du Conseil d'administration du 30 septembre 2022,
- Vu l'avenant n°1 à la convention signée entre le Département de l'Orne et l'EPF de Normandie, le 15 février 2024, sous couvert de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 24 novembre 2023,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'approuver** la prorogation de la convention de partenariat pour une année supplémentaire, soit jusqu'en 2026,
- **D'approuver** l'enveloppe financière de 26 666,67 € HT/étude pour les études 2026, financée à 50% des dépenses par l'EPF Normandie et le Département 61, après déduction de la participation de la Commune (2000 € HT),
- **D'approuver** pour les études l'augmentation de mise de fonds propres de l'EPF Normandie pour la réalisation des études Petites Centralités dans l'Orne pour la porter à 134 500€ HT maximum,
- **D'autoriser** le Directeur Général à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Département de l'Orne,
- **D'autoriser** le Directeur Général à signer les conventions opérationnelles en déclinaison de la convention de partenariat et ses avenants.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Délibération approuvée
A Rouen, le 28 NOV 2025
Le Préfet

